



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le 11 OCT. 2022

ID : 085-200023778-20221006-DL_2022_07_20-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"**

Séance du 6 octobre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 36

DELIBERATION
n° 2022 - 07 - 20

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 septembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAudeau, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADÉI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Dominique MALARY / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Nicole BOULINEAU / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Approbation de la convention de délégation de
compétences « Transport Scolaire » aux autorités
organisatrices de second rang**

Conformément aux dispositions du Code des Transports, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit exercer la compétence relative au Transport Scolaire sur son ressort territorial dans un délai d'un an à compter de la création de la Communauté d'Agglomération, soit le 1^{er} janvier 2023. A ce titre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juillet 2022 a approuvé la convention avec la Région fixant les modalités de transfert et les conditions de financement des Services de Transports Scolaires transférés. Pour rappel la dotation annuelle versée par la Région des Pays de la Loire à la Communauté d'Agglomération s'élève à 1 468 524 € HT.

Les dispositions de l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une collectivité territoriale de déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre tout ou partie d'une compétence dont elle est titulaire. A ce titre, le Conseil Communautaire par délibération en date du 21 juillet 2022 a approuvé la conclusion d'une convention avec la Région des Pays de la Loire précisant les conditions de délégation de la compétence transports scolaires pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, permettant notamment de tenir compte des calendriers scolaires et des marchés en cours conclus dont la Région est titulaire.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en concertation avec les communes concernées, Saint Hilaire de Riez et Commequiers, a souhaité conserver le dispositif en place pour les autorités organisatrices de second rang existantes, pour lesquelles des conventions avaient été conclues avec la Région. Il convient donc, sur la base de l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et des dispositions de l'article R1111-1 dudit Code, d'élaborer une convention entre la Communauté d'Agglomération et les deux communes concernées. Cette convention, conclue avec chaque commune concernée, détermine la ou les compétences déléguée(s), fixe la durée de la délégation de compétence ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre, le cadre financier et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire.

Il est proposé de reprendre les mêmes compétences techniques et financières précédemment déléguées par la Région aux communes de Saint Hilaire de Riez et Commequiers, le même montant d'indemnisation, qui sera versé par la Communauté d'Agglomération pour les frais de gestion au titre de l'année scolaire 2022-2023, soit 15 € par an par élève.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-8 et L 5216-1, et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les projets de convention de délégation de la compétence transports scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires des élèves de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

Vu le rapport,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire,

Considérant que cette délégation doit donner lieu à la conclusion d'une convention approuvée par délibérations concordantes des collectivités déterminant la compétence déléguée, la durée de la délégation de compétence, les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire, les indicateurs de suivi correspondant aux objectifs à atteindre et le cadre financier dans lequel s'exerce la délégation,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de délégation de la compétence transports scolaires des écoles maternelles, primaires et élémentaires des élèves de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers avec respectivement les communes de Saint Hilaire de Riez et de Commequiers pour l'année scolaire 2022/2023,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération aux autorités organisatrices de second rang du territoire ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 11 OCT. 2022
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 11 OCT. 2022

Givrand, le 11 octobre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.